

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 15 mai 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 29

Délibération n° BC-2023-065

Objet de la délibération : AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2016-10 DE MAITRISE D'ŒUVRE - MISSION COMPLEMENTAIRE OPC POUR LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE ' LA COURTE ECHELLE ' A BRIGNOLES

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai, à 14h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 5 mai 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal.

Absents ayant donné procuration :

- ARTUPHEL Ollivier donne procuration à TONARELLI Patrice, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, GROS Michel donne procuration à PERO Franck.

Absent : FAUQUET-LEMAITRE Arnaud.

Secrétaire de Séance : Nicole RULLAN

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139-6 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2020-157 du 11 juillet 2020 relative à la délégation des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération n° 2022-100 du Bureau Communautaire du 25 avril 2022 relative à la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Provence a attribué le 31 décembre 2016, le marché n°2016-10 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction de crèches (Crèches La Tour, La Courte Echelle et Pas de grain à Brignoles, crèche de Tourves et crèche de Le Val) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma petite enfance, passé selon une procédure de concours restreint conformément à l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016, relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre est le groupement d'entreprises suivant Cabinet ARC'H, mandataire du groupement (83170 Brignoles) - Yves DEDEI (83170 Brignoles) – SOVEBAT (26000 Valence) – SETB (83210 Solliès-Pont) – ADRET (05200 Embrun), pour un montant forfaitaire provisoire de 658 350 € HT soit 790 020 € TTC et un taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 10,50 % ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché n°2016-10 portant sur la réalisation d'une étude pour la conception d'une cuisine en liaison chaude pour la crèche La Tour à Brignoles, s'élevant à 1 500 € HT ;

CONSIDERANT l'avenant n°2 au marché n°2016-10 fixant le forfait global définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre en phase APD à 676 830,42 € HT soit 812 196,50 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier au Cabinet ARC'H, la mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) dans le cadre de l'opération de travaux de la construction d'une crèche « La Courte Echelle », quartier de la Gare à Brignoles ;

CONSIDERANT que cette mission a pour objet de coordonner les différents lots des entreprises de travaux, d'établir un planning général et d'organiser le chantier pour qu'il soit terminé dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que l'ajout de la mission OPC au marché de maîtrise d'œuvre, objet de l'avenant n°3, engendrant une plus-value de 13 000,00 € HT doit être acté comme modification du marché public effectuée par voie d'avenant conformément à l'article 139-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que le nouveau montant forfaitaire du marché n°2016-10, après cumul des avenants n°1,2 et 3, s'élève à 689 830,42 € HT soit 827 796,50 € TTC (% d'écart cumulé par tous les avenants : 4,78 %) ;

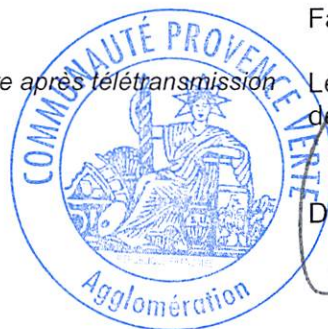
Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 relatif au marché n°2016-10 portant sur un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de crèches prévues dans le schéma petite enfance.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents.
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est prévue au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 15 mai 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND